



PETR du Pays Portes de Gascogne

## CONSEIL SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2018

### **Compte-rendu de séance tenant lieu de procès-verbal**

Le huit février deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Syndical du PETR du Pays Portes de Gascogne, dûment convoqué le 19 janvier 2018, s'est réuni en salle du parking de la mairie de Gimont, sous la présidence de Guy MANTOVANI.

#### Etaient présents (titulaires) :

Michel ANGELE, Alain BERTHET, Audrey BICHET, Jean-Louis CASTELL, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Angèle THULLIEZ, Raymond VALL, Guy VERDIER

Etait présent (suppléant votant) : Alain GATEAU

Etaient présents (suppléants non votants) : Claire CHAUBET, Suzanne MACABIAU, Annette SOLETO, David TAUPIAC

Secrétaire de séance : Claire CHAUBET

En exercice 17  
Présents 14  
Absents 3  
Votants 14

#### Ordre du Jour

##### **Projet mobilité tourisme - Vélos à Assistance Electrique :**

- 1) Validation du choix du fournisseur des VAE
- 2) Validation des modalités de prise en charge de l'autofinancement des VAE
- 3) Validation du scénario de gestion des VAE
- 4) Validation des Modalités juridiques de portage de la compétence location VAE

##### **Projet de territoire :**

- 5) Validation de la thématique à inscrire dans la dotation régionale « innovation expérimentation »

##### **Tourisme :**

- 6) Validation d'une stratégie de diffusion du guide du routard
  - 7) Financement de l'étude « définition d'un produit mobilité électrique et itinérance touristique en Pays Portes de Gascogne »
- Questions diverses

En préambule à la réunion, le président a demandé s'il pouvait ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire traitant du financement de l'étude intitulée « définition d'un produit mobilité électrique et itinérance touristique en Pays Portes de Gascogne ».

Le conseil syndical a validé cette demande sans réserve.

## 1) Validation des modalités de mise des VAE

Le Président a informé que la commission d'appel d'offre s'était réunie mardi 06 février 2018 et avait fait le choix de retenir l'entreprise « Vélostation » pour l'acquisition de 43 VAE. Le Président a expliqué que ce choix s'était imposé au regard de la réponse de l'entreprise vis-à-vis du cahier des charges qui précisait les attendus sur un plan financier, qualitatif, ainsi que de la date de livraison des vélos.

Le présent conseil syndical a validé le choix de Vélostation comme fournisseur, pour l'acquisition des 43 VAE.

Nom du Candidat	Montant de l'offre de base (HT)	Modèle VTC	Modèle Vélo de ville	Montant
E Bike Solutions	64 980 €	WINORA Tria 10	WINORA Sima 7	72 322,15
Cyclable	68 194,46 €	KALKHOFF Voyager I8 Pro Connect	KALKHOFF Jubille Move B7	71 620,76
Vélostation	64 000 €	MATRA I-STEP Super Light D9	MATRA I-FLOW Confort N8	68 261,20
Velocistes and co	64 000 €	AEB 80	CEB 70	68 261,20

## 2) Validation des modalités de prise en charge de l'autofinancement des VAE

Le président a informé que les 50 VAE étaient financés en partie par l'Etat à travers une aide TEPCV de 80% (1 500€ maxi par vélo).

Lors du Conseil Syndical du 18 décembre 2017, celui-ci a acté la demande d'une contribution de 3 000€ par EPCI pour financer les 20% restant (15 000€). Pour autant, le Conseil Syndical du 2 novembre 2017, avait acté la création d'un fonds de développement durable constitué de 20% des CEE qui vont être récupérés par le PETR pour le compte des collectivités.

Ce fonds qui pourrait représenter une enveloppe de 200 000€ a vocation à financer des opérations structurantes du territoire.

Certains élus ont depuis posé la question d'une possible prise en charge de l'autofinancement des vélos par le PETR grâce à cette enveloppe.

Le Conseil Syndical est interrogé sur la participation des EPCI au financement des VAE ou sur l'utilisation du « Fonds Développement Durable » pour autofinancer cette opération.

Il a validé lors de ce présent conseil que :

- L'autofinancement de cette opération soit entièrement porté par le PETR
- Cet autofinancement, pris en charge par le PETR, le soit au titre du fonds de développement durable qu'il met en œuvre

### 3) Validation du scénario de gestion des VAE

Le Président a rappelé que le Pays Portes de Gascogne a engagé une étude tourisme et mobilité pour définir les modalités de gestion du parc de 50 VAE. Il a informé que le PETR animait l'opération, achetait les VAE et coordonnait la mise en place du projet.

Le bureau d'étude Indiggo a accompagné le PETR dans la définition d'un modèle économique, juridique et touristique pour la mise en œuvre d'un projet itinérance et mobilité douce.

Un comité de pilotage constitué des communautés de communes, du CDTL et des OT du territoire a suivi le déroulement de l'étude.

La communauté de communes du Savès a piloté une phase test de quelques mois avec 7 VAE pour une mise en situation réelle de location et d'animation par l'intermédiaire du village vacance Vacancier.

Le bureau d'étude a cité 4 conditions à remplir pour un projet touristique et d'éco mobilité cohérent :

- Mettre en place une gestion pérenne du parc de VAE (entretenir le parc, le déployer sur tout le territoire de manière cohérente et coordonner, agrandir et renouveler le parc)
- Offrir un service professionnel de location (faire découvrir le VAE à travers des essais gratuits et des manifestations, définir une offre de location pour les résidents et les touristes, être disponible et facilement identifiable pour les clients)
- Proposer un service similaire sur l'ensemble du territoire (offres et tarifs, amplitudes horaires, SAV, maintenance, communication et signalétique identique, animations gratuites)
- Définir le produit touristique et mobilité douce (proposer des circuits de courte, moyenne et longue distance facilement identifiables et sécurisés, communiquer, proposer un label « amis du vélo » pour les prestataires touristiques et entreprises)

Hervé LEFEBVRE référent tourisme et mobilité a rappelé que ce projet touristique et d'éco mobilité VAE était un maillon essentiel d'une démarche d'itinérance et de mobilité douce sur le territoire. Il s'inscrit dans une dynamique départementale de Slow Tourisme. C'est aussi une première marche vers un projet dont l'ambition pourrait être de devenir un territoire d'éco mobilité.

3 scénarios ont été proposés :

#### Scénario 1 : Délégation de Service Public globale

Le PETR se voit transférer par les communautés de communes une compétence à définir de type « location de VAE dans le cadre d'un projet de mobilité douce et de multimodalité des déplacements » et contractualise directement avec le prestataire.

#### Scénario 2 : Gestion déléguée aux Communautés de communes

Le PETR achète les VAE et les met à disposition des Communautés de communes qui gèreront chacune leur parc dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

#### Scénario 3 : Scénario en régie

Le PETR gère en direct le service sur le modèle du scénario 1, avec des partenaires locaux en s'appuyant sur une personne à mi-temps embauchée pour la durée de l'opération.

Pour cela, le PETR se voit transférer par les communautés de communes une compétence à définir de type « location de VAE dans le cadre d'un projet de mobilité douce et de multimodalité des déplacements » et contractualise directement avec le prestataire.

Le Président demande aux conseillers présents de délibérer sur le choix du scénario de gestion des 50 VAE.

Une discussion s'en est suivie dans laquelle Jean-Louis CASTELL a posé la question de la compatibilité d'une délégation de service publique VAE à l'échelle du territoire alors que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise allait exercer sur son propre territoire une mission VAE pour le compte de sa communauté de communes. Hervé LEFEBVRE rassure Jean-Louis CASTELL en lui expliquant que l'opération à engager, au regard de son libellé et des garanties prises avec un service juridique ne portera pas atteinte à la gestion en direct des VAE achetés par la CCLG. Jean-Louis CASTELL conseille de bien réfléchir au contenu de la DSP et aux clauses d'assurance des VAE.

Le conseil syndical valide les décisions suivantes :

- Confier la gestion et la location des 50 VAE sur le territoire au PETR
- Confier au PETR la mise en place d'une délégation de service publique à engager en direction d'une entreprise compétente pour gérer la location des 50 VAE sur le territoire
- Autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent

#### 4) Validation des modalités juridiques de portage de la compétence VAE

Le Président a informé le conseil que pour porter l'opération VAE à l'échelle du territoire, il convenait que le PETR en est la compétence.

Hervé LEFEBVRE a rappelé un certain nombre d'éléments qui ont découlé d'un travail juridique en amont :

*Les lois MAPTAM et NOTRe ont fait de la Région le Chef de File de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.*

*Les collectivités territoriales (Communes ou groupements de communes) sont des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) qui disposent, au-delà des transports collectifs urbains de personnes, de prérogatives étendues à l'auto-partage, au co-voiturage, aux modes actifs (dont les services de location de vélos) et à l'organisation de services de livraison de marchandises en ville et de logistique urbaine.*

*Les communautés de communes, peuvent choisir de se doter ou non de cette compétence et de l'exercer en intégralité ou en partie.*

*Pour autant, les communautés de communes du territoire ont les compétences ci-dessous.*

*CCLG : Création, exploitation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire*

*CCBL : Accueil, information de touristes, promotion touristique et commercialisation de produits touristiques*

*CC Gascogne toulousaine : La valorisation économique, notamment touristique dans le respect de l'équilibre écologique des espaces concernés*

*3CAG : Promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme*

*CC Savès : Promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme*

Après analyse juridique, l'article L. 5214-16-2 du CGCT prévoit des dispositions spécifiques au sujet des communautés de communes :

*« ... Quand elle exerce au moins l'une des trois compétences définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du II de l'article L. 5214-16 ou l'organisation des transports publics de personnes au sens de la loi n<sup>o</sup> 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, la communauté de communes peut organiser un service public de location de bicyclettes».*

En d'autres termes, lorsqu'une CC est compétente :

- soit pour l'organisation des transports publics de personnes,
  - soit en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,
  - soit en matière de politique du logement et du cadre de vie,
  - soit en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- alors la CC détenant au moins l'une de ces 4 compétences peut organiser un service public de location de bicyclettes, et ce, en principe, au vu du libellé du texte de loi, sans qu'une compétence statutaire expresse soit nécessaire au niveau des CC, dérogeant ainsi, par cette disposition législative, au principe de spécialité (cf. en ce sens, les travaux parlementaires de la loi ENL de 2010, qui a inséré cette disposition dans le CGCT).

Or, dans notre cas, toutes les CC membres du PETR exercent au moins une des compétences (notamment la compétence optionnelle environnementale) permettant l'organisation d'un service de location de bicyclettes au sens du texte ci-dessus.

Jean-Louis CASTELL a posé la question des délais de mise en œuvre juridique de l'opération pour éviter que la saison touristique 2018 ne soit terminée avant l'opérationnalité du projet.

Hervé LEFEBVRE assure que le maximum est fait pour raccourcir ces délais et qu'il semble possible de trouver des modalités opératoires, avec l'accord de la préfecture, qui puissent permettre l'effectivité du service dès le mois de juin 2018.

La discussion terminée, le conseil syndical a décidé à l'unanimité :

- De confier au PETR Pays Portes de Gascogne la coordination et l'harmonisation des actions de développement des mobilités douces à l'échelle du Pays, en liaison avec les communautés de communes membres
- De transférer au PETR Pays Portes de Gascogne la compétence « Organisation et gestion d'un service public de location de Vélos à Assistance Électrique d'intérêt supra communautaire à l'échelle du Pays Portes de Gascogne dans le cadre d'un projet tourisme, itinérance et mobilité douce, en coordination avec les communautés de communes membres »
- De modifier les statuts du PETR pour intégrer cette nouvelle compétence
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent

## 5) Validation de la thématique à inscrire dans la dotation régionale « innovation expérimentation »

Le président a rappelé que le Conseil Régional Occitanie a créé une dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation. Cette dotation incite les Pays PETR à engager des processus d'innovation et d'expérimentation qui leur sont spécifiques. Le PETR Pays Portes de Gascogne peut présenter une thématique (deux au plus) d'innovation et d'expérimentation territoriale pour la période 2018-2021. Sur la Région, ce fond est doté de 30 millions d'euros sur la période, soit 6 millions pour 2018, et 8 millions par an à partir de 2019. Le taux moyen d'intervention de la Région sera de 30 %. La Région pourra soutenir des actions d'investissements correspondants aux thématiques expérimentales retenues, et éventuellement des études externalisées permettant d'approfondir une thématique.

Le président précise que ces thématiques doivent revêtir un caractère innovant pour le territoire et ne pourront pas correspondre à des projets qui pourraient par ailleurs être soutenus par la Région. Le président suggère aux vues des critères de ce fonds et de la politique territoriale portée par le PETR Pays Portes de Gascogne, que les projets autour de l'itinérance pourraient être le socle de cette thématique d'innovation et d'expérimentation.

En effet cette thématique sur l'itinérance permet à la fois de travailler sur des projets touristiques, des projets culturels, et sur le développement des mobilités. Ce large prisme offre l'opportunité de contribuer au développement économique du territoire mais aussi au lien social, les projets toucheront autant les touristes que les habitants.

Hervé LEFEBVRE référent tourisme rappelle que projet autour de l'itinérance existe déjà sur le territoire.

Il s'articule avec le contrat Spot du Comité Départemental du Tourisme (slow tourisme), avec le projet culturel de territoire, (itinéraires artistiques Art et Environnement et street-art soutenus par la Drac Occitanie et par le Ministère de la Culture et de la Communication), avec le dispositif national Tepcv (vélos électriques) et avec le contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole.

L'inscription de ce projet dans la dotation régionale d'innovation et d'expérimentation permettrait de formaliser des itinéraires au sein d'outils de communication adaptés à notre stratégie (numérique), d'améliorer les conditions d'accueil sur ces itinéraires (signalétique, aire de repos ...), et de concrétiser un cadre d'intervention dans le cadre du contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole. Les maîtres d'ouvrages éligibles pourraient être les suivants : EPCI, communes, syndicats.

Les dépenses potentiellement éligibles pourraient être les suivantes :

Piste cyclable, voie verte, signalétique, œuvre artistique street art, land art, aménagement espace public, borne de recharge électrique, parking vélo, communication, application numérique, vélos, aire de covoiturage, aire de pique-nique, végétalisation de site, aménagement paysager, circuit de découverte...

Raymond VALL et Jean-Louis CASTELL proposent d'ajouter à cette thématique celle des tiers lieux qui jouent un rôle essentiel sur ce territoire, notamment dans le cadre du contrat de réciprocité sur l'enjeu de la mobilité et sur le développement économique du territoire.

Le conseil syndical valide à l'unanimité :

- D'inscrire deux thématiques dans le cadre du dispositif innovation expérimentation de la Région Occitanie : l'itinérance et les tiers lieux
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

## **6) Validation d'une stratégie de diffusion du Guide du Routard**

Le Président et Hervé LEFEBVRE ont rappelé qu'une étude départementale de clientèle 2014 - 2015 commandée par le CDTL du Gers avait révélé que 42% des excursionnistes venant visiter le Pays Portes de Gascogne étaient issus de Haute-Garonne, et au sein de cette population, les classes aisées étaient largement représentées (44% de cadres moyens et supérieurs, indépendants). Cette étude avait d'ailleurs signalé que le niveau de fidélisation y est très élevé (82% des visiteurs sont déjà venus).

Un axe touristique du Pays Portes de Gascogne pourrait donc être de travailler sur ce public cible, et de le rendre ambassadeur de la destination Pays Portes de Gascogne.

Hervé LEFEBVRE propose une action concrète qui pourrait être de communiquer au plus près de ce public cible en le touchant sur son lieu de travail, comme par exemple en facilitant l'accès au Guide du Routard du Pays Portes de Gascogne à d'importants employeurs toulousains afin qu'ils distribuent un nombre important d'exemplaires à leurs employés, en contrepartie par exemple de publicités.

Le conseil syndical est ainsi amené à se prononcer sur les modalités de diffusion de ce Guide du Routard sur le territoire toulousain. Raymond VALL rappelle que le contrat de réciprocité est un outil dédié à ce type d'opération et qu'il conviendrait de se rapprocher avec tact de Toulouse Métropole pour identifier les modalités de déroulement de cette opération.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De donner à Toulouse Métropole, dans le cadre du contrat de réciprocité, 10 000 guides du routard du Pays Portes de Gascogne à distribuer en direction de ses salariés
- D'identifier avec Toulouse Métropole, en retour de ce don, les outils de communication permettant de promouvoir, depuis la Métropole, la destination Gers Pays Portes de Gascogne
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent

## 7) **Financement de l'étude «définition d'un produit mobilité électrique et itinérance touristique en Pays Portes de Gascogne »**

Le Président a informé le Conseil Syndical que le PETR avait validé le lancement d'une étude « Définition d'un produit mobilité électrique et itinérance touristique en Pays Portes de Gascogne » avec le choix du bureau d'études Indiggo dont le coût d'opération a été estimé à 27 151,25 € TTC. Le président a demandé au conseil syndical s'il validait le plan de financement prévu de la manière suivante :

Europe (Leader)	11 946.00 €	44 %
Caisse des Dépôts	9 775.00 €	36 %
Autofinancement	5 430.25 €	20 %
Cout total	27 151.25 €	100%

Le conseil syndical a validé à l'unanimité le plan de financement tel que présenté pour le projet « Définition d'un produit mobilité électrique et itinérance touristique en Pays Portes de Gascogne » avec le recrutement d'une stagiaire et la demande d'aide Leader pour un montant de 11 946€. Il a aussi autorisé le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout document afférent aux points délibérés.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil syndical se termine à 20h par un verre de l'amitié.